

## SEANCE DU 28 JUIN 2022

Heure de séance : 17 H 30

Date de convocation et d'affichage : 28/06/2022

L'an deux-mille vingt-deux et le vingt huit juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire.

**Présents** : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, CHARPENTIER Elliott, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique, COMBES Cyril

**Absents excusés** : 0

M. CHARPENTIER Elliott a été élu secrétaire

L'an deux-mille vingt-deux et le vingt-huit juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire.

**Présents** : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, CHARPENTIER Elliott, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique, COMBES Cyril

**Absents excusés** : 0

M. CHARPENTIER Elliott a été élu secrétaire

### **OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE 1 Budget assainissement.**

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante et demande au conseil de se prononcer sur la correction d'imputation :

Diminution de 766.53 € du compte 001

Augmentation de 766.53 € du compte 2151

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

## Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 10  
Nombre de membres présents  
Nombre de suffrages exprimés  
VOTES : Contre Pour  
Date de convocation : 21/05/2022

L'an deux-mille vingt deux, le 28 Juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Olivier ROUBICHON, Maire.

Objet : Correction imputation

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	766,53 €	
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	766,53 €	
D 2151 - Réseaux de voirie		766,53 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		766,53 €

Signataires : BENEVENS Gérard

CHARPENTIER Elion

COMBES Cyril

GARCIA Régine

GERAUD Julien

SUEZ Patrick

ROUBICHON-OURAIDOU Olivier

SAUVAGNAC Anne

TAUSSAC Monique

VOLA Dominique

Certifié exécutoire par Olivier ROUBICHON, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, et de la publication le

A Villeneuve l'Argentière, le 28/06/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la DM présentée

**OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante et demande au conseil de se prononcer sur la correction d'imputation :

diminution de 766.53 € du compte 001  
augmentation de 766.53 € du compte 2151

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 10  
 Nombre de membres présents  
 Nombre de suffrages exprimés  
 VOTES : Contre Pour  
 Date de convocation : 21/06/2022

L'an deux-mille vingt deux, le 28 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Olivier ROUBICHON, Maire.

Objet : Correction imputation

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	766,53 €	
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	766,53 €	
D 2131 : Réseaux de voirie		766,53 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		766,53 €

Signataires :

BENEVENS Gérard	
CHARPENTIER Eliot	
COMBES Cyril	
GARCIA Régine	
GUIRAUD Julian	
NUEZ Patrick	
ROUBICHON-OURADOU Olivier	
SAUVAGNAC Anne	
TAUSSAC Monique	
YOLA Dominique	

Certifié exécutoire par Olivier ROUBICHON, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

A Villeneuve l'Argentière, le 28/06/2022.

ont signé les membres présents  
 pour extrait conforme  
 Le Maire



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la DM présentée

**OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante et demande au conseil de se prononcer sur la correction d'imputation :

- diminution de 6 000 € du compte 60628
- diminution de 6 000 € du compte 7751
- augmentation de 6 000 € du compte 2131
- augmentation de 6 000 € du compte 024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

## Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 10  
 Nombre de membres présents  
 Nombre de suffrages exprimés  
 VOTES : Contre Pour  
 Date de convocation : 21/06/2022

L'an deux-mille vingt deux, le 28 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Olivier ROUBICHON, Maire.

Objet : Correction imputation

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6028 : Autres fournitures non stockées	6 000,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 000,00 €</b>	
D 2131 : Bâtiements publics		6 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>6 000,00 €</b>
R 024 : Produits des cessions		6 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>		<b>6 000,00 €</b>
R 7751 : Produit cession immos (hors ASA)	6 000,00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>6 000,00 €</b>	

Signataires :	
BENEVENS Gérard	
CHARPENTIER Edouard	
COMBES Cyril	
GARCIA Régine	
GURAUD Julien	
NUEZ Patrick	
ROUBICHON-GURAUDOU Gilles	
SALVAGNAC Agnès	
TAUSNAC Marquie	
VOLA Dominique	

Certifié exécutoire par Olivier ROUBICHON, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

A Villemagne l'Argentière, le

ont signé les membres présents  
 pour extrait conforme  
 Le Maire



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la DM présentée

**Objet : Conclusion d'une convention d'entente entre les communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière pour la desserte en eau potable et traitement des eaux usées de la Bastide et de Camp Esprit**

Vu les articles L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La zone d'activités de La Bastide / Camp Esprit se situe route de Saint Pons (RD 908) à la sortie de la commune de Bédarieux. Cette zone d'activités, principalement commerciale, a la particularité d'être implantée sur deux communes : Villemagne l'Argentière et Bédarieux, la limite communale étant constituée par la RD 908.

Dans le cadre de travaux projetés en 2022, l'alimentation en eau potable des zones, initialement assurée par la commune de Villemagne, sera assurée par la ville de Bédarieux permettant ainsi sa mise en conformité. De la même manière, les eaux usées des zones seront transférées vers la station d'épuration de Bédarieux (via un poste de refoulement situé sur la zone de la Bastide).

La réalisation des travaux fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Bédarieux, signée par les deux parties en date du 13 janvier 2021, présentée en annexe 1 de la présente convention.

La convention d'entente ci-jointe a pour objet de définir les responsabilités de chaque collectivité et les participations financières correspondantes. La présente convention définit les conditions dans lesquelles la commune de Bédarieux et la Commune de Villemagne l'Argentière unissent leurs efforts pour assurer les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif dans les zones de La Bastide et de Camp Esprit.

La présente convention conclue pour 5 ans constitue une convention d'entente conclue en vertu des dispositions des articles L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle entend matérialiser la volonté des parties d'œuvrer ensemble à la prise en charge d'ouvrages et de services présentant une utilité commune

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

**- Approuver cette convention d'entente entre les communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière pour la desserte en eau potable et traitement des eaux usées de la Bastide et de Camp Esprit**

**FIN DE SEANCE 19 H 00**

Le Maire,

Olivier ROUBICHON-OURADOU

